

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2021

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 5 juillet 2021 au lieu et à l'heure ordinaires des séances, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les conseillères et conseillers :

Josée Crane
Annie Lapointe
Claude Martel
Tony Potvin
Caroline Roberge
Réal Bérubé

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2021
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Adoption du règlement numéro 21-18, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires
- 1.7 Adoption de règlement numéro 21-19, règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 21-18 et à apporter certaines modifications
- 1.8 Exclusion du lot 5 786 689 de la résolution no 21-028

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de juin 2021
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mai 2021
- 2.3 Entende services aux sinistrés, Croix-Rouge
- 2.4 Demande de la Fabrique de la Paroisse St-Thomas-d'Aquin
- 2.5 Adhésion au conseil régional de l'environnement et du développement durable en 2021

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Travaux de rénovation visant à remplacer le revêtement de la toiture par un nouveau bardeau d'asphalte, Centre communautaire

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

11. VARIA

- 11.1 Demande de la FADOQ suite au dégât d'eau 2019

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1.

ADMINISTRATION

1.1

Résol. 21-138

AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juillet 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

ACCEPTÉE

1.2

Résol. 21-139

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3

Résol. 21-140

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 JUIN 2021

Résol. 21-141

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2021 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 juin 2021 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

→ Ouverture des bureaux municipaux

1.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE EN BORDURE DU LAC DES COMMISSAIRES

Résol. 21-142

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires ;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette l'adoption du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret no 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent règlement numéro 21-18 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

Modifier le feuillet « **B** » **Grandes affectations du sol – Milieu rural** du plan d'urbanisme est modifié de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires (voir annexe « A »).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.7

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-19, RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18 ET À APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS

Résol. 21-143

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE, parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ont adopté le règlement numéro 21-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Modifier la figure 13 de la terminologie ;
- Ajuster les distances séparatrices relatives à la voie ferrée ;
- Modifier la distance minimale de la marge avant dans la zone résidentielle 16R ;
- Permettre le groupe d'usage 2.1 b) dans la zone commerciale 1CO ;
- Agrandir les limites de la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R ;
- Agrandir les limites de la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret n° 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent règlement numéro 21-19 et décrète ce qui suit :

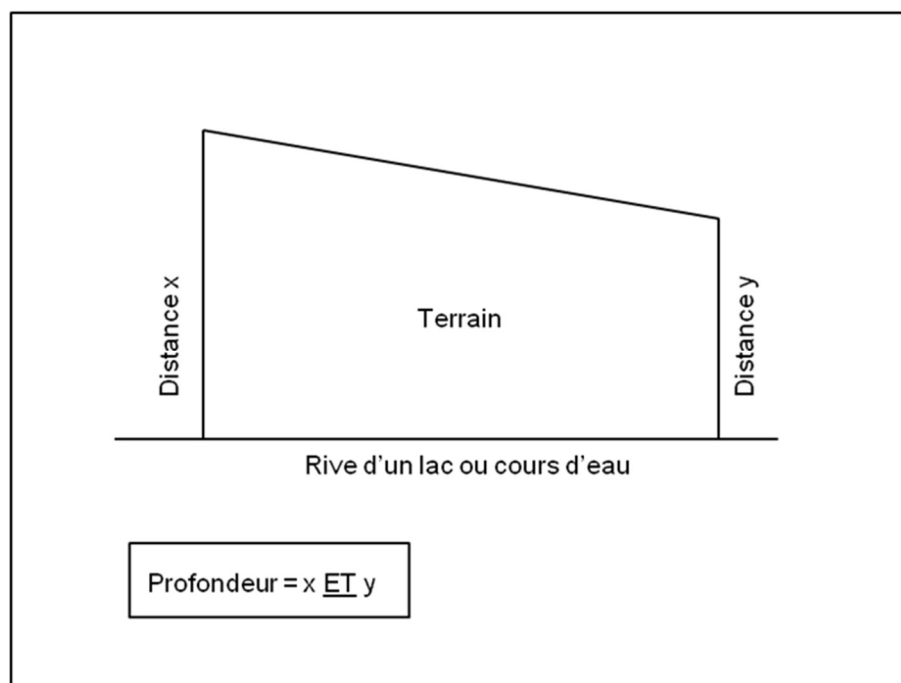
ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

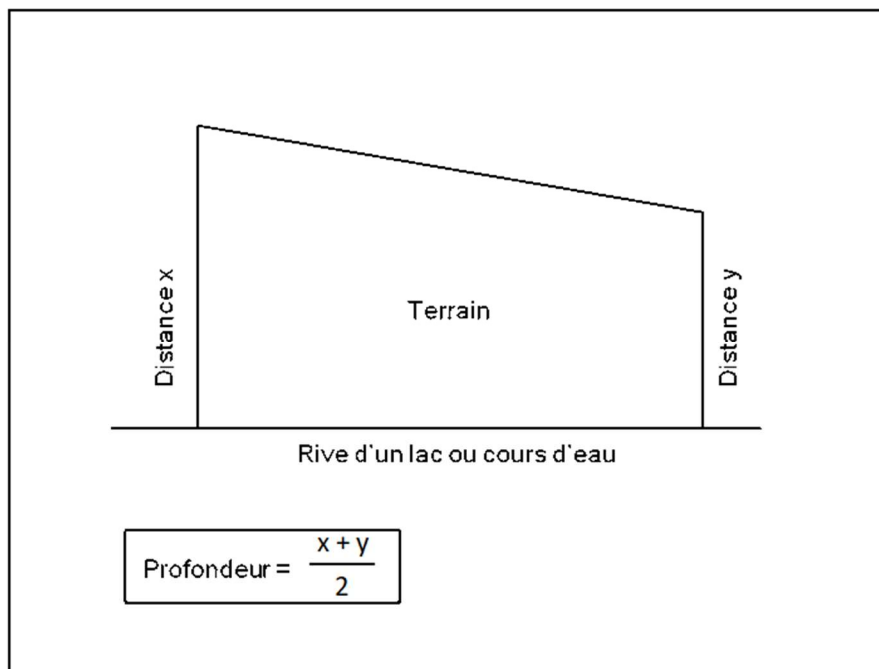
ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

15. Remplacer, à l'article 12 « **Terminologie** » du chapitre II « **Dispositions interprétatives** », la figure 13 « **Profondeur d'un terrain riverain** » suivante :



Par la figure suivante :



16. Remplacer, à l'article 171 « **Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie et des voies ferrées** » du chapitre XVI « Dispositions spécifiques applicables à certaines zones particulières », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

Toute nouvelle construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise d'une voie ferrée identifiée au plan d'urbanisme.

Par les paragraphes suivants :

Tout bâtiment principal devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment principal et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 10 mètres.

De plus, tout bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul minimale de 6 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 1 mètre.

17. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

Agrandir la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R.

18. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe « B ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

Agrandir la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.

19. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **16R** » (grille numéro 115) de manière à ajuster la distance minimale de la marge avant à 5 m (voir annexe « C »).

20. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **1CO** » (grille numéro 200) de manière à autoriser le groupe d'usage 2.1 b) liée aux commerces de voisinage de vente ou de location de produits ou de services de consommation courante (voir annexe « D »).
21. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **13V** » (grille numéro 512) de manière à ajuster le cadre normatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'appliquant à cette zone (voir annexe « E »).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.8
Résol. 21-144

EXCLUSION DU LOT 5 786 689 DE LA RÉOLUTION N° 21-028

ATTENDU la résolution 21-028 par laquelle la Municipalité accepte de céder à la société Les Mini-maisons du Lac, au prix de soixante-quinze mille dollars (75 000\$) taxes incluses, un terrain composé des lots numéros 5 786 689, 5 786 197, 5 787 528 et 6 289 107;

ATTENDU la résolution 21-122 par laquelle la Municipalité accepte de rétrocéder à la Fraternité des Capucins les îles Montmorency (île 70, appelée aussi île des Pères) et Turcotte (île 68), lesquelles portent le numéro de lot 5 786 689, en raison des restrictions contenues à l'acte de vente de 1966;

ATTENDU QUE la résolution 21-122 modifie l'effet de la résolution 21-028 et qu'il y a lieu de confirmer l'exclusion du lot 5 786 689 de la résolution 21-028;

ATTENDU QU'aucun des actes de vente n'est intervenu;

ATTENDU QUE la société Les Mini-Maisons du Lac a verbalement indiqué, à la mairesse et au directeur-général de la Municipalité, qu'un nouveau prix d'achat serait déposé à la Municipalité, afin de tenir compte de l'exclusion du lot 5 786 689 des lots vendus;

ATTENDU QU'aucun nouveau prix n'a été déposé en date de ce jour et que la société Les Mini-Maisons du Lac a plutôt manifesté, verbalement à la mairesse, son intention de procéder elle-même à la cession dudit lot 5 786 689 en faveur de la Fraternité des Capucins;

ATTENDU QUE la Municipalité estime qu'il y ait lieu qu'une rencontre se tienne entre ses représentants, Les Mini-Maisons du Lac et la Fraternité des Capucins de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère Josée Crane appuyée par M^{me} la conseillère Annie Lapointe et résolu à

l'unanimité des conseillers que le lot 5 786 689 soit exclu de la résolution 21-028;

QUE la Municipalité sollicite une rencontre entre le directeur-général et la mairesse, les représentants de la société Les Mini-Maisons du Lac et de la Fraternité des Capucins de Lac-Bouchette, notamment afin de discuter des éléments mentionnés à cette résolution, le tout par souci de bonne entente.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021

Résol. 21-145

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de juin 2021 suivants soient approuvés :

Juin 2021		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Bell - kiosque	180.08 \$	706.50 \$
Bell mobilité	270.00 \$	270.00 \$
Société canadienne des postes	186.30 \$	186.30 \$
Simard Boivin Lemieux	162 037.27 \$	162 037.27 \$
Carl Laliberté	300.00 \$	300.00 \$
Ministre des Finances & de l'Économie	210.46 \$	210.46 \$
Ghislaine M.-Hudon	180.76 \$	180.76 \$
Auberge Éva	500.00 \$	500.00 \$
Ass. personnes handicapées visuelles	25.00 \$	25.00 \$
Société de la SLA	50.00 \$	50.00 \$
Tel-Aide	100.00 \$	100.00 \$
Maison des jeunes	14 574.68 \$	14 574.68 \$
Luc Potvin	88.20 \$	88.20 \$
Chantale Girard	60.76 \$	60.76 \$
MMQ	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Postes Canada	689.85 \$	689.85 \$
9193-8605 Québec Inc.	76.46 \$	76.46 \$
9221-5516 Québec Inc.	862.32 \$	862.32 \$
9305-5747 Québec Inc.	372.52 \$	372.52 \$
Brandt	8 390.14 \$	8 390.14 \$
Cain Lamarre	2 293.77 \$	2 293.77 \$
Centre du sport Lac-St-Jean	2 347.79 \$	2 347.79 \$
Martin Cloutier	420.78 \$	420.78 \$
Coop	308.74 \$	308.74 \$
Corporate express	201.94 \$	201.94 \$
Desgagné Laflamme électrique	430.03 \$	430.03 \$
Bobby Desgagné	180.00 \$	180.00 \$
EGL	14 742.37 \$	14 742.37 \$
E.K. contrôle	6 907.26 \$	6 907.26 \$
EncrEco	34.48 \$	34.48 \$
Eurofins	320.78 \$	320.78 \$
Ermitage St-Antoine	60.00 \$	60.00 \$
Fonds d'information	90.00 \$	90.00 \$
GLS logistics	18.91 \$	18.91 \$
Havre	64.00 \$	64.00 \$

Inter-Cité usinage	142.69 \$	142.69 \$
Mallette	2 299.50 \$	2 299.50 \$
Mécanique Dave Bilodeau	199.34 \$	199.34 \$
MégaBuro	333.30 \$	333.30 \$
Mick mécanique	932.37 \$	932.37 \$
MRC du Domaine-du-Roy	23 302.08 \$	23 302.08 \$
Jeannot Munger	310.00 \$	310.00 \$
Nutrinor énergies	1 988.29 \$	1 988.29 \$
Plomberie Girard & Voyer	1 569.43 \$	1 569.43 \$
Produits d'entretien Boily	147.22 \$	147.22 \$
Produits BCM	1 617.36 \$	1 617.36 \$
Prudent mesures d'urgence	1 833.85 \$	1 833.85 \$
Rénovation Nada	5 288.85 \$	5 288.85 \$
Résidences du Manoir des Lacs	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Hitachi capital Canada	3 390.65 \$	3 390.65 \$
Serres Dame nature	1 371.83 \$	1 371.83 \$
Signis	197.76 \$	197.76 \$
SCFP	453.84 \$	453.84 \$
Jean-Pierre Tremblay	61.56 \$	61.56 \$
Bell - plage	86.20 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	402.84 \$	8 489.65 \$
Bell - Municipalité	93.57 \$	- \$
Cogéco câble	48.23 \$	48.23 \$
Receveur général du Canada	4 686.03 \$	4 686.03 \$
Hydro-Québec - aqueduc	3 311.20 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 088.31 \$	- \$
Bell - kiosque	264.52 \$	- \$
Bell - voirie	82.13 \$	- \$
Visa	141.00 \$	141.00 \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 035.26 \$	- \$
Ministère du Revenu	12 583.10 \$	12 583.10 \$
Hydro-Québec - centre comm.	388.44 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	260.45 \$	- \$
SSQ	3 710.85 \$	3 710.85 \$
Hydro-Québec - pompage	186.18 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 322.44 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	494.53 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	4 427.74 \$	4 427.74 \$
Total:	303 628.59 \$	303 628.59 \$
Salaires		
3 juin 2021	5 810.17 \$	5 810.17 \$
10 juin 2021	6 357.91 \$	6 357.91 \$
17 juin 2021	6 457.21 \$	6 457.21 \$
24 juin 2021	10 405.09 \$	10 405.09 \$
Total des salaires	29 030.38 \$	29 030.38 \$
TOTAL:	332 658.97 \$	332 658.97 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et secrétaire-trésorier

2.2
Résol. 21-146

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mai 2021;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mai 2021 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3
Résol. 21-147

ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS, CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette juge important d'avoir une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire signer une entente de trois ans avec la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu unanimité des conseillers d'autoriser Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Jean-Pierre Tremblay à signer l'entente de services aux sinistrés au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE le directeur général soit autorisé à verser le montant selon l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Lac-Bouchette et la Société canadienne de la Croix-Rouge division Québec pour un montant de 209.88\$ en 2022.

QUE l'entente précédente se termine en 2021 et que le montant est de 198.22\$.

ACCEPTÉE

2.4
Résol. 21-148

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-THOMAS-D'AQUIN

Remis à la prochaine séance.

ACCEPTÉE

2.5
Résol. 21-149

ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au conseil régional de l'environnement et du développement durable pour les années 2021 et 2022 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer le coût soit 130\$.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 TRAVAUX DE RÉNOVATION VISANT À REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE PAR UN NOUVEAU BARDEAU D'ASPHALTE, CENTRE COMMUNAUTAIRE

Résol. 21-150

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture du centre communautaire à besoin d'être changé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Rénovation Nada inc. au montant de 28 513.80\$ taxes incluses afin de refaire le recouvrement de la toiture selon la soumission reçue.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun item

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun item

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Résol. 21-151

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette autorise la présentation du projet d'aménagement d'un skatepark municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Bouchette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désigne Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ACCEPTÉE

11.

VARIA

11.2

Résol. 21-152

DEMANDE DE LA FADOQ SUITE AU DÉGÂT D'EAU EN DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que suite au dégât d'eau en décembre 2019 la FADOQ a eu des pertes et bris qui n'ont pas été compensés par les assurances;

ATTENDU que la municipalité soutient ses organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 500.00\$ au Club de la Fadoq Les joyeux du Lac pour compenser les pertes et fermer le dossier de dégât d'eau.

ACCEPTÉE

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

13.

Résol. 21-153

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 19.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.